



ARRÊTÉ DU MAIRE n°24/2025

Nous, Christian LEMASSON, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande en date du 03 mars présentée par **Madame CHEVALLIER Annick, Comité des Fêtes de Conlie – Place des Halles – 72240 CONLIE, à l'occasion de la fête de la musique**

- samedi 14 juin 2025

Considérant que l'association a fait le choix de ne pas célébrer la Fête de la Musique à la date nationale du 21 juin, afin d'augmenter le nombre de participants, il convient pour la commune d'autoriser par dérogation cette manifestation avec une diffusion de sons amplifiés

Considérant par ailleurs que des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 Le Comité des Fêtes est autorisé par dérogation à organiser la Fête de la Musique le **samedi 14 juin 2025**, de diffuser de la musique jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit

Place des Halles (devant la Mairie)

le vendredi 13 juin 2025 à partir de 12h pour permettre l'installation d'un barnum et jusqu'au dimanche 15 juin 2024 à 12h.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 07 mars 2025

Christian LEMASSON
Maire

